

Commune de Milvignes

Révision du plan d'aménagement local (PAL)



Information à la population Auvernier, 18 mars 2023







Plan de la présentation

- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







Plan de la présentation

- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







1. Introduction

Commune de Milvignes

Conseil général Conseil communal

Commission PAL

Comité technique

Commission d'urbanisme

Population et acteurs locaux

Mandataires

Urbanisme

RWB Neuchâtel SA



Nature et paysage

BIOTEC Biologie appliquée SA



Mobilité

Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA



Assistance au MO

Espace libre SA









Plan de la présentation

- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?









2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?

- Le PAL définit une organisation globale du territoire communal (horizon de 15 ans) destinée à satisfaire aux exigences légales tout en garantissant un développement souhaité par les autorités locales et la population.
- Le PAL comporte principalement un plan d'affectation des zones et un règlement, qui constituent le cadre de référence pour l'octroi de permis de construire
 - Qu'est-ce qu'on peut construire ? A quel endroit ? A quelles conditions ?
 - Comment protège-t-on le patrimoine architectural ?
 - Comment protège-t-on les qualités naturelles ?
 - Comment réalise-t-on les aménagements extérieurs ? les accès ? ...
 - Comment gère-t-on le stationnement ?
- Aménager le territoire, c'est l'art de résoudre les conflits...











Plan de la présentation

- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







3. Quel est le processus ?

18.03.23

EXAMEN

PREALABLE

PAR LE

CANTON





26 séances du Comité technique

7 séances de la Commission PAL avec la Commission d'urbanisme

4 séances de la Commission PAL

ELABORATION DU DOSSIER

Information à la population

28.09.22

PAL

1 17.08.22 01.02.23 15.02.23

Conseil communal

1

Information à la population

MISE AU NET DU DOSSIER PAL ADOPTION PAR LE CONSEIL GENERAL MISE A L'ENQUETE CONCILIATIONS APPROBATION PAR LE CANTON

Conseil communal

2021 - 2024







Plan de la présentation

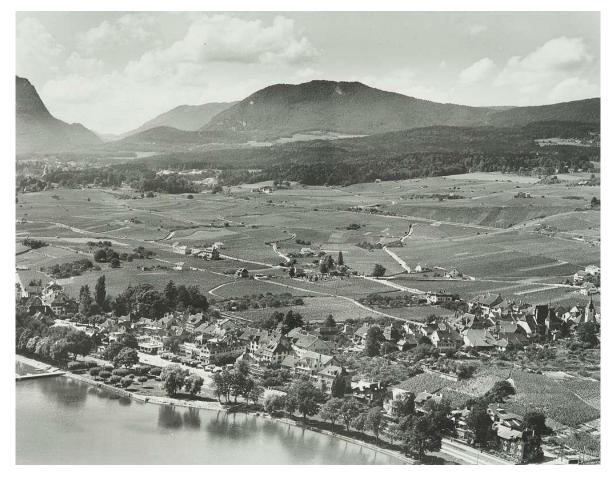
- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?

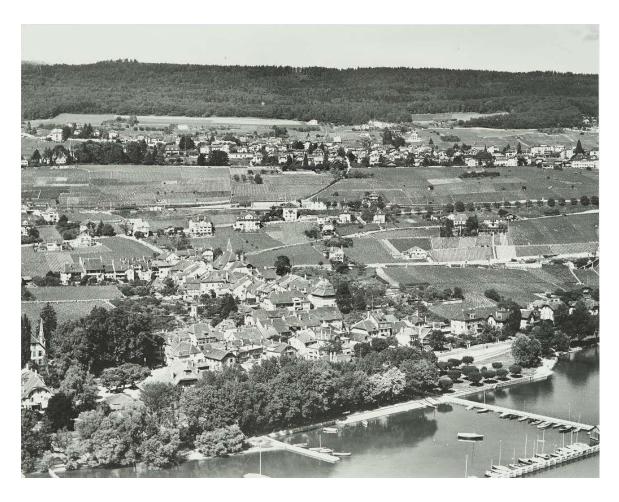






4. Quelles sont les origines territoriales ?





Auvernier début 20^è siècle

(Source : Commune de Milvignes)





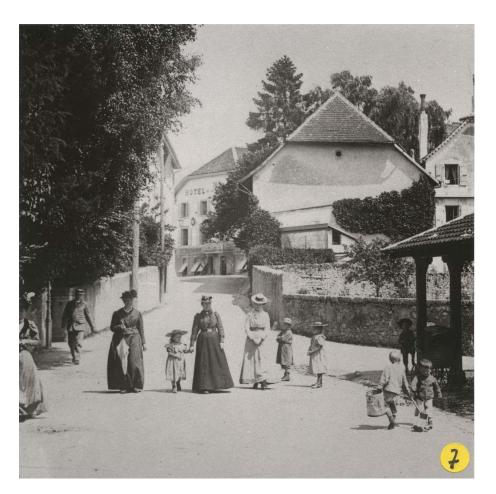




4. Quelles sont les origines territoriales ?







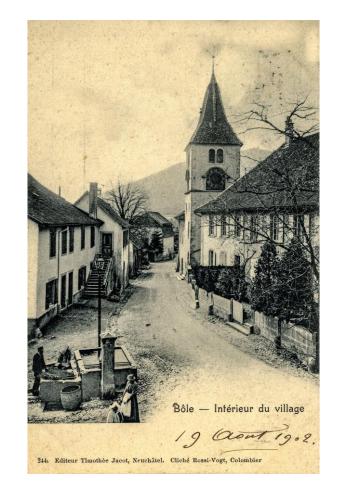






4. Quelles sont les origines territoriales ?





Bôle (cartes postales)





Plan de la présentation

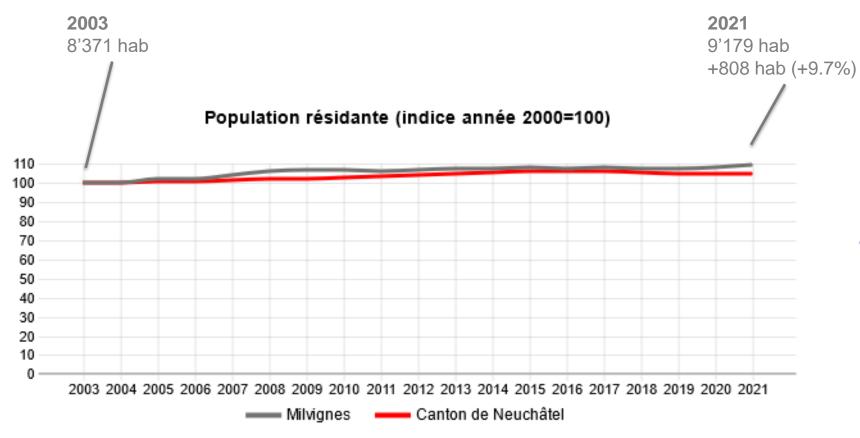
- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?



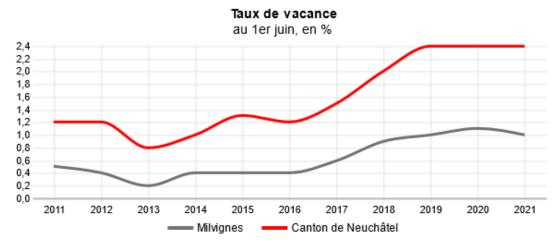
Maîtriser l'évolution démographique à 10'000 habitants

Source: Recensement cantonal de la population





5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?



Source : Service de statistique

Indicateurs	Milvignes		Canton de Neuchâtel
Parc de logements	4 673		96 316
Logements vacants	51		2 266
Taux de vacance (%)	1,1	•	2,4
Log. vacants de moins de 4 pièces	30		1 396
Log. vacants de 4 pièces ou plus	21		870

Source : Service statistique - 2020

Améliorer ponctuellement le milieu bâti









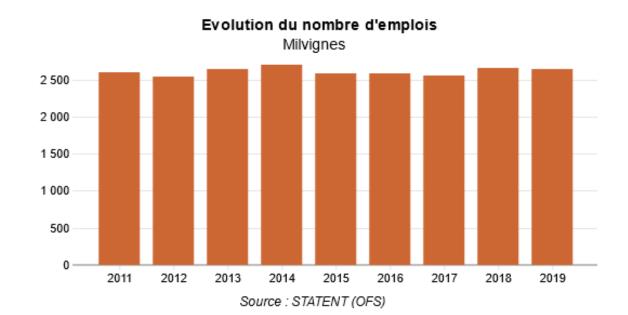
5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?

Ce qu'on souhaite éviter...





5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?



	Nombre		%		
	Milvignes	Canton de Neuchâtel	Milvignes	Canton de Neuchâtel	
Secteur primaire	114	2 433	4,3	2,3	
Secteur secondaire	581	35 581	22,0	33,0	
Secteur tertiaire	1 947	69 925	73,7	64,8	
Total	2 642	107 939	100,0	100,0	

Source: STATENT (OFS) - 2019

Maintenir la situation de l'emploi







Plan de la présentation

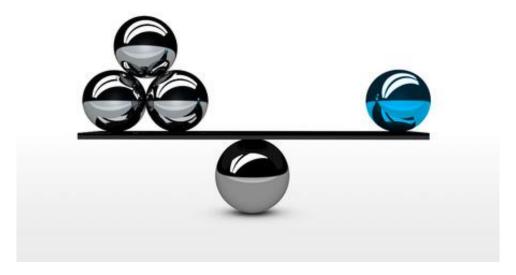
- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







Objectif QUALITE



La quantité se mesure. La qualité s'apprécie.



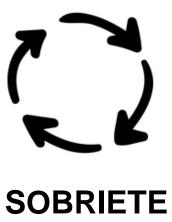


Objectif QUALITE





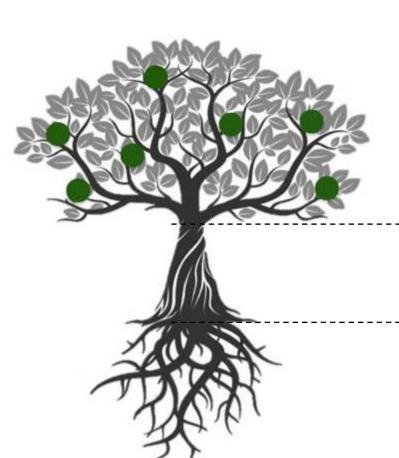








6. Quelle est la vision stratégique ?



Préserver le cadre naturel et paysager

Maîtriser l'étalement urbain

Favoriser l'évolution du bâti dans les secteurs appropriés

Valoriser les espaces végétalisés situés à l'intérieur et en bordure du milieu bâti

Assurer les infrastructures adaptées aux seniors

Sauvegarder le patrimoine bâti

Adapter la règlementation aux besoins et défis actuels

vision stratégique orientée sur le qualitatif proximité – sensibilité - sobriété

contexte de fusion de communes origines territoriales villageoises (ADN)



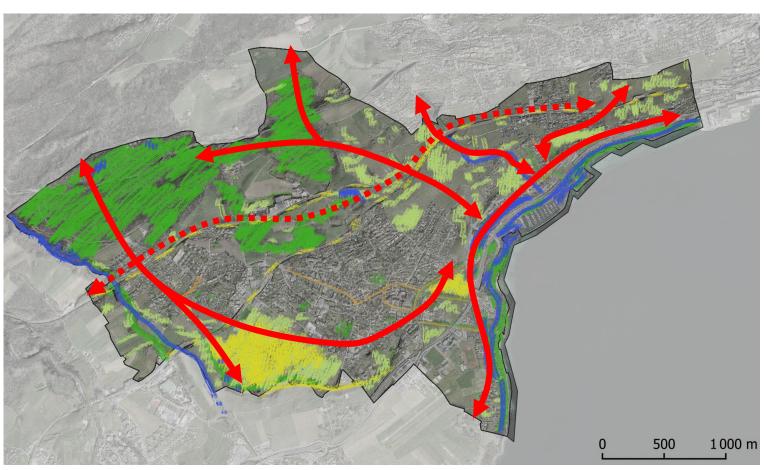






PRESERVER LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

- Trame des milieux secs
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Trame des formations ligneuses (forêt)
- Trame des milieux mésophiles (espaces verts)
- Trame noire
- Infrastructures écologiques



Inventaire conceptuel









PRESERVER LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

- Conserver et pérenniser les structures végétales et paysagères (allées d'arbres par exemple)
- Préserver et améliorer la qualité des milieux humides et aquatiques et renforcer leur connectivité
- Préserver et renforcer la qualité et la connectivité des milieux secs
- Sauvegarder le patrimoine viticole et assurer l'entretien des vignes
- Préserver et renforcer les structures favorables aux déplacements de la faune (milieux boisés)



Extrait du projet de territoire

Planifier à partir du non bâti!



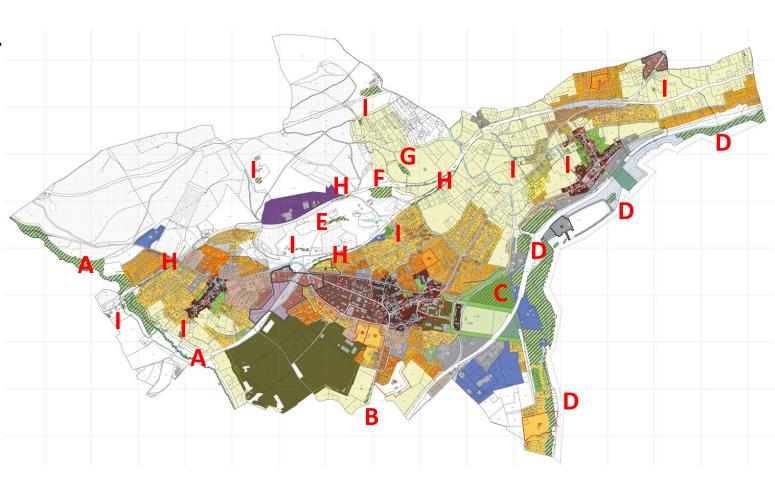




6. Quelle est la vision stratégique ?

PRESERVER LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

- Zones à protéger communales (« ZP2 »)
 - A. Merdasson (vallon forestier et agricole)
 - B. Les Chateneya (végétation herbacée maigre)
 - C. Triangle des Allées
 - D. Forêts riveraines et milieux lacustres
 - E. Creux de l'Esprit (forêt thermophile)
 - F. Prise-Roulet (bas-marais)
 - G. Crêt du Rosy (forêt thermophile/prairie maigre)
 - H. Talus CFF
 - I. Vergers



Extrait du plan communal d'affectation des zones



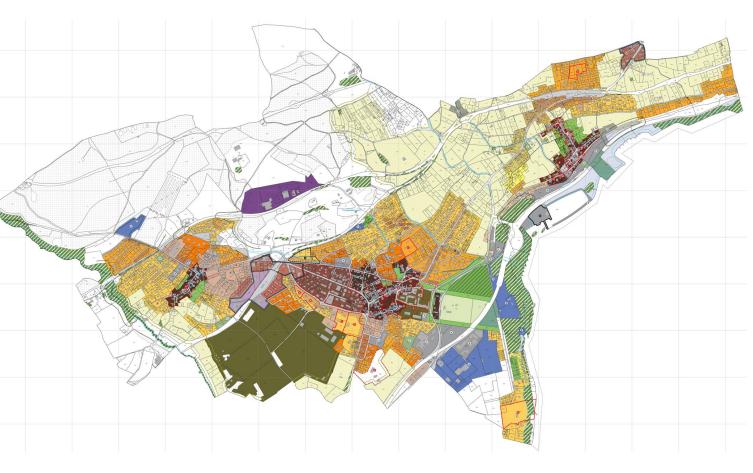




6. Quelle est la vision stratégique ?

PRESERVER LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

- Zone viticole
- Espace cours d'eau
- Haies et bosquets, murs de pierres sèches
 - hors zone à bâtir : protection par arrêté cantonal
 - en zone à bâtir : protection sur les propriétés communales, cantonales et fédérales
- Arbres protégés
 - arbres ou allées d'arbres sur les propriétés communales, cantonales et fédérales
 - arbres isolés ayant un diamètre supérieur à 60cm (à 1m du sol)
 - arbres plantés dans le cadre d'une compensation



Extrait du plan communal d'affectation des zones



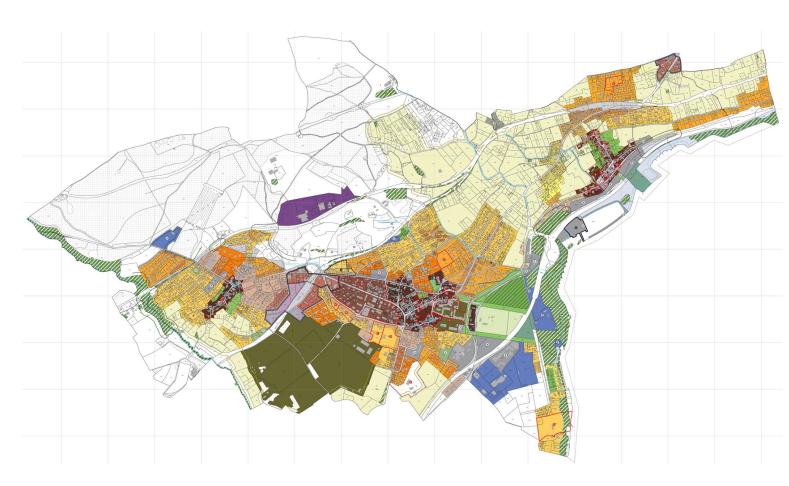






MAÎTRISER L'ETALEMENT URBAIN

- Aucune extension de la zone à bâtir!
- Favoriser l'attractivité des centres de localités et le maintien des services à la population
- Préserver les éléments naturels, les qualités paysagères et les surfaces agricoles
- Eviter l'augmentation des flux de transports individuels motorisés et favoriser le recours aux transports publics



Extrait du plan communal d'affectation des zones

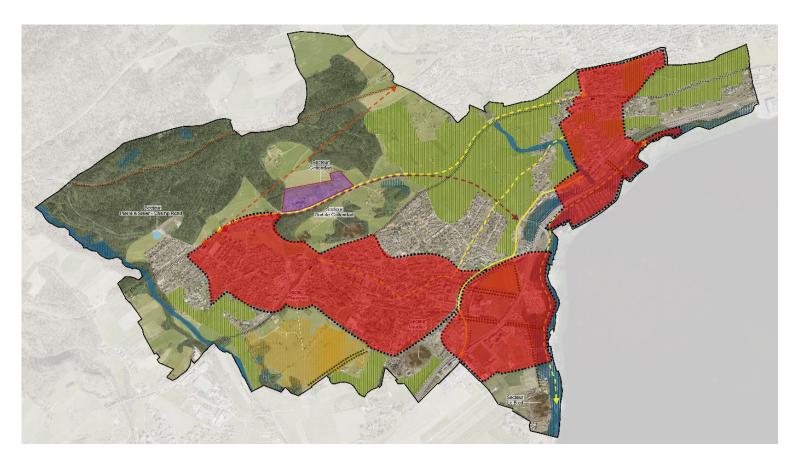








- Périmètres d'évolution identifiés dans le projet de territoire
 - axe Nord-Sud d'Auvernier
 - axe Bôle-Colombier
 - rives du lac à Colombier
- Secteurs considérés comme « stables »
- Cottendart



Extrait du projet de territoire



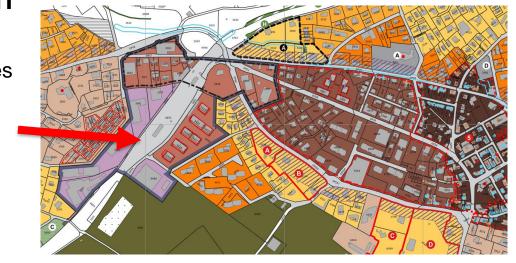


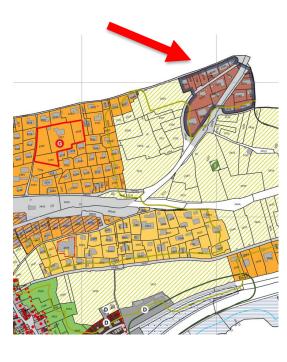




FAVORISER L'EVOLUTION DU BÂTI DANS LES SECTEURS APPROPRIES

- Valoriser le potentiel d'accueil dans les pôles de gare
 - Colombier
 - Corcelles-Peseux





Extraits du plan communal d'affectation des zones



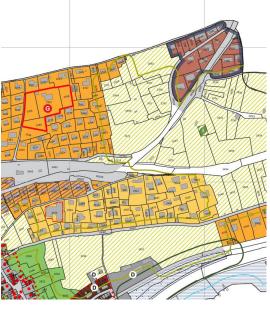




FAVORISER L'EVOLUTION DU BÂTI DANS LES SECTEURS APPROPRIES

- Valoriser le potentiel d'accueil dans les pôles de gare
 - Colombier
 - Corcelles-Peseux
- Orienter l'urbanisation du secteur de l'Avenue de la Gare à Colombier au niveau du bâti et des espaces publics





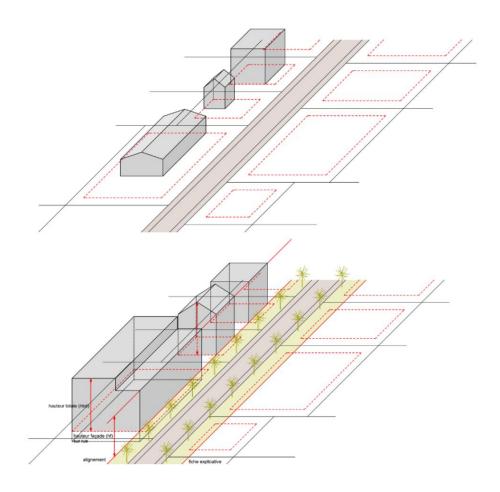
Extraits du plan communal d'affectation des zones







- Valoriser le potentiel d'accueil dans les pôles de gare
 - Colombier
 - Corcelles-Peseux
- Orienter l'urbanisation du secteur de l'Avenue de la Gare à Colombier au niveau du bâti et des espaces publics



Extrait du règlement communal d'affectation des zones







FAVORISER L'EVOLUTION DU BÂTI DANS LES SECTEURS APPROPRIES

 Affirmer la vocation de parc urbain pour le secteur du « Triangle des Allées »



Extrait du projet de territoire et du plan communal d'affectation des zones







- Affirmer la vocation de parc urbain pour le secteur du « Triangle des Allées »
- Maintenir l'affectation en zone horticole et arboricole pour le secteur « Le Domaine »



Extrait du projet de territoire et du plan communal d'affectation des zones







- Affirmer la vocation de parc urbain pour le secteur du « Triangle des Allées »
- Maintenir l'affectation en zone horticole et arboricole pour le secteur « Le Domaine »
- Conférer une vocation d'utilité publique au secteur « Les Marronniers »



Extrait du projet de territoire et du plan communal d'affectation des zones







- Affirmer la vocation de parc urbain pour le secteur du « Triangle des Allées »
- Maintenir l'affectation en zone horticole et arboricole pour le secteur « Le Domaine »
- Conférer une vocation d'utilité publique au secteur « Les Marronniers »
- Confirmer la présence du Camping Paradis-Plage et du restaurant Robinson



Extrait du projet de territoire et du plan communal d'affectation des zones







- Affirmer la vocation de parc urbain pour le secteur du « Triangle des Allées »
- Maintenir l'affectation en zone horticole et arboricole pour le secteur « Le Domaine »
- Conférer une vocation d'utilité publique au secteur « Les Marronniers »
- Confirmer la présence du Camping Paradis-Plage et du restaurant Robinson
- Maintenir la vocation des établissements de formation et des infrastructures sportives des secteurs « Cescole » et « Prés d'Areuse »



Extrait du projet de territoire et du plan communal d'affectation des zones









VALORISER LES ESPACES VEGETALISES SITUES A L'INTERIEUR ET EN BORDURE DU MILIEU BÂTI

 Valoriser le caractère des demeures patrimoniales



Extrait du projet de territoire

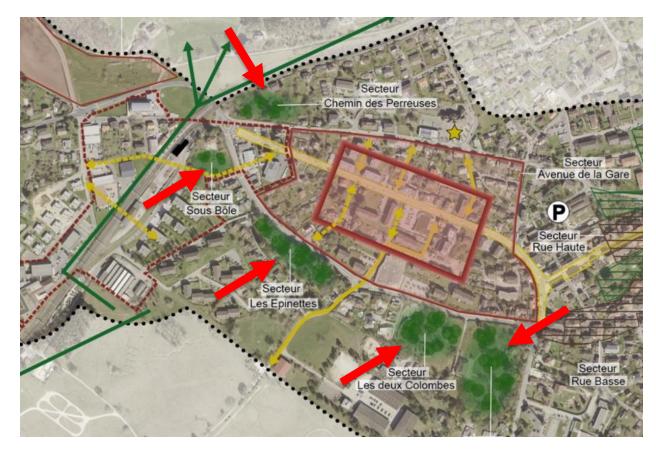






VALORISER LES ESPACES VEGETALISES SITUES A L'INTERIEUR ET EN BORDURE DU MILIEU BÂTI

- Valoriser le caractère des demeures patrimoniales
- Préserver les arbres et les espaces végétalisés structurants



Extrait du projet de territoire

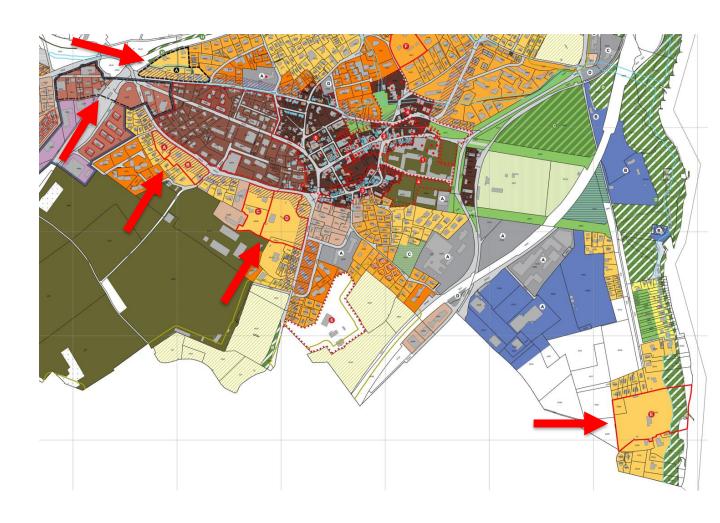






VALORISER LES **ESPACES VEGETALISES SITUES A L'INTERIEUR** ET EN BORDURE DU MILIEU BÂTI

- Valoriser le caractère des demeures patrimoniales
- Préserver les arbres et les espaces végétalisés structurants
- Inscription de périmètres superposés pour sauvegarder ces objectifs:
 - Plan directeur sectoriel
 - Plan de quartier
 - Prescriptions particulières (exigence d'une « procédure qualifiée », soit une réflexion architecturale et urbanistique détaillée dans le cadre d'un projet de développement urbain)







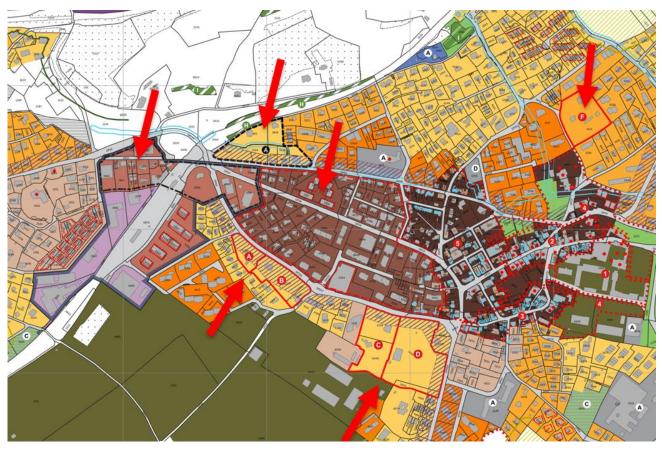






ASSURER LES INFRASTRUCTURES ADAPTÉES AUX SENIORS

- Besoins pour Milvignes estimés à environ 100 appartements avec encadrement (AE)
 - 40 AE existants ou en cours de réalisation
 - 60 AE à planifier
- Favoriser la réalisation d'appartements avec encadrement dans chaque village, en particulier dans les secteurs :
 - situés dans un pôle d'urbanisation ou à proximité directe;
 - présentant un potentiel de construction ;
 - desservis par les transports publics ;
 - bénéficiant de services à la population dans un rayon de 300 à 500 m (5 à 10 minutes à pied).



Extrait du plan communal d'affectation des zones







SAUVEGARDER LE PATRIMOINE BÂTI

- 11 secteurs
 - règles et principes communs
 - caractéristiques et objectifs spécifiques

- 1 Château
- 2 Rue Haute
- 3 Rue Basse
- 4 Poches vertes
- 5 Quartier ouvrier







SAUVEGARDER LE PATRIMOINE BÂTI

- 11 secteurs
 - règles et principes communs
 - caractéristiques et objectifs spécifiques

6 - Vaudijon





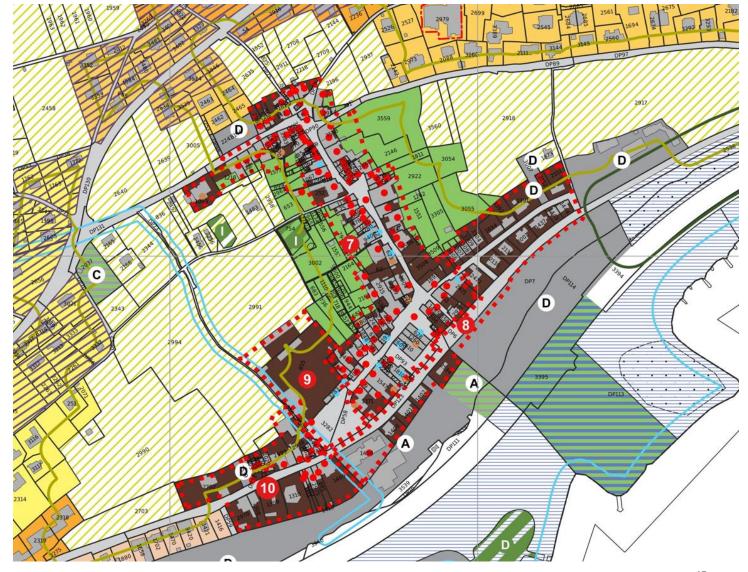




SAUVEGARDER LE PATRIMOINE BÂTI

- 11 secteurs
 - règles et principes communs
 - caractéristiques et objectifs spécifiques

- 7 Grand-Rue
- 8 Route du Lac
- 9 Ensemble du Château
- 10 Quartier de la Bâla







SAUVEGARDER LE PATRIMOINE BÂTI

- 11 secteurs
 - règles et principes communs
 - caractéristiques et objectifs spécifiques

11 - Rue du Temple







6. Quelle est la vision stratégique ?

ADAPTER LA REGLEMENTATION AUX BESOINS ET DEFIS ACTUELS

- Exiger des espaces de détente et de jeux pour les projets immobiliers de plus de 6 logements
 - au moins 5m² par logement et au minimum 60m² de surface
 - alternative de la taxe compensatoire si < 100m d'une place de jeu publique
- Favoriser la perméabilité des sols et la biodiversité
 - revêtements des chemins et place
 - toitures végétalisées
 - 1 arbre à planter par 120m² (surfaces de plancher) pour tout projet d'habitat qui comprend plus de 3 logements
 - perméabilité des clôtures pour la petite faune
 - éviter les jardins de pierres (ilots de chaleur)









ADAPTER LA REGLEMENTATION AUX BESOINS ET DEFIS ACTUELS

- Exiger un plan de mobilité pour les entreprises employant au moins 20 équivalents plein-temps (EPT)
- Règlementer l'habitat sans voiture ou avec peu de voitures
- Exiger le raccordement au réseau de chauffage à distance en cas de nouvelles constructions ou de renouvellement d'installation de chauffage (dans la mesure où le réseau le permet)
- S'appuyer sur des experts-conseils ou une commissionconseil
 - évaluation fine et spécifique des projets
 - pesée des intérêts, etc.





Plan de la présentation

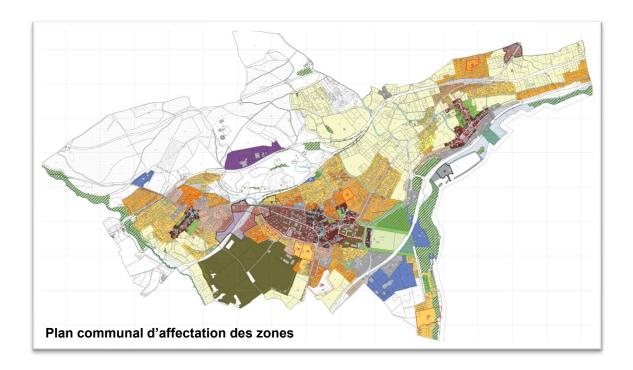
- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?







7. Quel est le contenu principal du dossier PAL ?



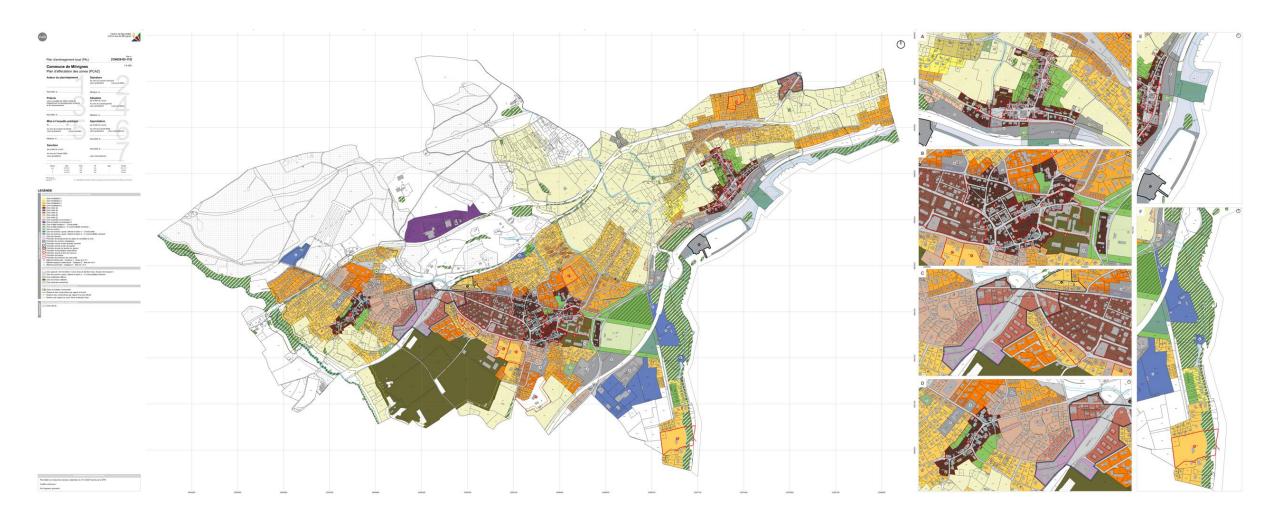
Conseil général	Art. 3 Le Conseil général exerce les attributions que lui confère la législation cantonale.	Art. 92 ; art. 112, al. 2 ; art. 114, al. 3 LCAT Art. 25 LConstr.
Consell communal	Art. 4 **Le Conseil communal exerce les attributions que lui confère la législation cantonale en matière d'aménagement du territoire, de constructions, de police des constructions, de sauvegarde du patrimoine culturel et de protection de la nature. **ZII prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'aspect des constructions et installations et il peut refuser des constructions et installations qui ne répondent pas à la clause d'esthétique cantonale.	Art. 30, ch. 5, lettre f LCo Art. 19, 29, 31 al. 2, 34 al. 2, 35 al. 4, 37 al. 4, 40 46 etss. LConstr. Art. 29 etss, 39, 42, 45, 46a al. 2, 44, 46, 47, 49 al. 3, 54, 55, 59, 50 al. 2, 62 al. 2, 63, 64, 70, 74, 75 78, 78, 84, 66 RELConstr. LCAT-RELCAT LCAT-RELCAT Clause d'esthétique : art. 7 LConstr.
Commission d'urbanisme	Art. 5 *La commission d'urbanisme est une commission consultative. *Coutre les attributions fixées par la législation cantonale, elle peut être consultée lors de l'élaboration des instruments de planification tels que plans spéciaux et plans de quartier.	Art. 6, al. 3 L'Constr Permis de construire et sanction préalable : art. 5! RELConstr. (et 75, al. 2 pour les communes dispensées du préavis de synthées) Plans d'affectation: art. 5, al. 2 LCAT
Expert(e)-conseil et commission-conseil	Art. 6 *Le Conseil communal peut mandater et consulter un(e) expert(e)-conseil ou une commission-conseil pour l'appuyer dans ses tâches. *Les frais liés à l'application de l'alinéa 1 peuvent être intégrés dans un émolument.	Art. 6, al. 3 LConstr. Qualification : art. 4, al. 3 RELConstr.

Règlement communal d'affectation des zones





















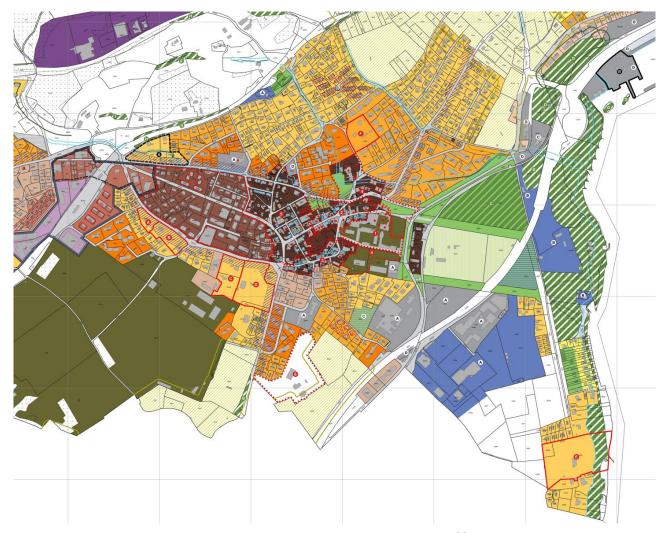
- Fusion des 6 règlements existants et uniformisation des affectations
- Clarification des usages du sol et définition de secteurs cohérents
 - Zone mixte (2a, 2b, 2c, 2d, 2e)
 - Zone d'habitation (1, 2, 3, 4)
 - Zone d'activités économiques (1, 2)
 - Zone d'utilité publique (1, 2)
 - Zone de tourisme, sports, détente et loisirs (1, 2, 3)
 - Zone viticole
 - Zone agricole







- Fusion des 6 règlements existants et uniformisation des affectations
- Clarification des usages du sol et définition de secteurs cohérents
 - Zone mixte (2a, 2b, 2c, 2d, 2e)
 - Zone d'habitation (1, 2, 3, 4)
 - Zone d'activités économiques (1, 2)
 - Zone d'utilité publique (1, 2)
 - Zone de tourisme, sports, détente et loisirs (1, 2, 3)
 - Zone viticole
 - Zone agricole

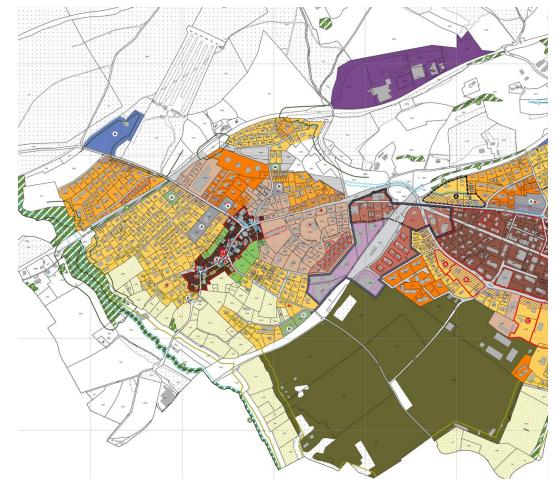








- Fusion des 6 règlements existants et uniformisation des affectations
- Clarification des usages du sol et définition de secteurs cohérents
 - Zone mixte (2a, 2b, 2c, 2d, 2e)
 - Zone d'habitation (1, 2, 3, 4)
 - Zone d'activités économiques (1, 2)
 - Zone d'utilité publique (1, 2)
 - Zone de tourisme, sports, détente et loisirs (1, 2, 3)
 - Zone viticole
 - Zone agricole



Extrait du plan communal d'affectation des zones





7. Quel est le contenu principal du dossier PAL ?

TABLE DES MATIERES

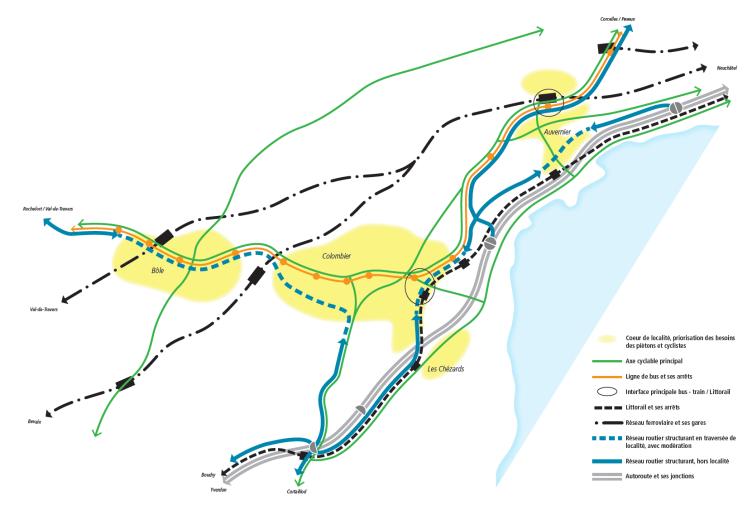
TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE 1 : Objet et champ d'application	3
CHAPITRE 2 : Organisation	4
TITRE 2 : PLAN COMMUNAL D'AFFECTATION DES ZONES	5
CHAPITRE 1 : Dispositions générales	5
CHAPITRE 2 : Dispositions relatives aux affectations, mesures d'utilisation du sol et dimension constructions	
CHAPITRE 3 : Dispositions spécifiques aux périmètres de protection des sites bâtis	21
CHAPITRE 4 : Dispositions spécifiques de protection des bâtiments	29
CHAPITRE 5 : Dispositions relatives aux dangers naturels	31
CHAPITRE 6 : Mesures de protection de la nature et espace cours d'eau	34
TITRE 3 : ÉQUIPEMENT	42
TITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIALES ET DE POLICE DES CONSTRUCTIONS	44
TITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES	55

CHAPITRE 2: ORGANISATION				
Conseil général	Art. 3 Le Conseil général exerce les attributions que lui confère la législation cantonale.	Art. 92 ; art. 112, al. 2 ; art. 114, al. 3 LCAT Art. 25 LConstr.		
Conseil communal	Art. 4 'Le Conseil communal exerce les attributions que lui confère la législation cantonale en matière d'aménagement du territoire, de constructions, de police des constructions, de sauvegarde du patrimoine culturel et de protection de la nature. 2 prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'aspect des constructions et installations et il peut refuser des constructions et installations qui ne répondent pas à la clause d'esthétique cantonale.	Art. 30, ch. 5, lettre f LCo Art. 19, 29, 31 al. 2, 34 al. 2, 35 al. 4, 37 al. 4, 40, 46 et ss. LConstr. Art. 29 et ss, 39, 42, 45, 46a al. 2, 44, 46, 47, 49 al. 3, 54, 55, 59, 60 al. 2, 62 al. 2, 63, 64, 70, 74, 75, 78, 79, 84, 86 RELConstr. LCAT-RELCAT LSPC LCPN Clause d'esthétique : art. 7 LConstr.		
Commission d'urbanisme Expert(e)-conseil et commission-conseil	Art. 5 1La commission d'urbanisme est une commission consultative. 2Outre les attributions fixées par la législation cantonale, elle peut être consultée lors de l'élaboration des instruments de planification tels que plans spéciaux et plans de quartier. Art. 6 1Le Conseil communal peut mandater et consulter un(e) expert(e)-conseil ou une	Art. 6, al. 3 LConstr Permis de construire et sanction préalable : art. 55 RELConstr. (et 75, al. 2 pour les communes dispensées du préavis de synthèse) Plans d'affectation: art. 5, al. 2 LCAT Art. 6, al. 3 LConstr.		
	commission-conseil pour l'appuyer dans ses tâches. 2Les frais liés à l'application de l'alinéa 1 peuvent être intégrés dans un émolument.	Qualification : art. 4, al. 3 RELConstr.		







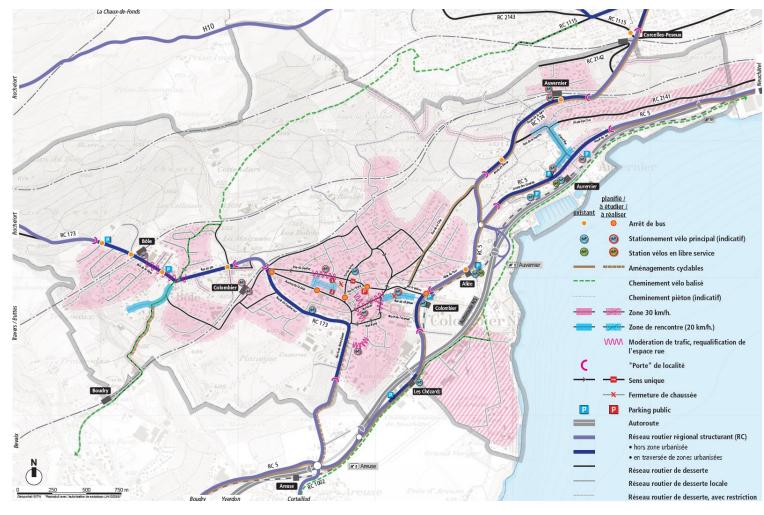








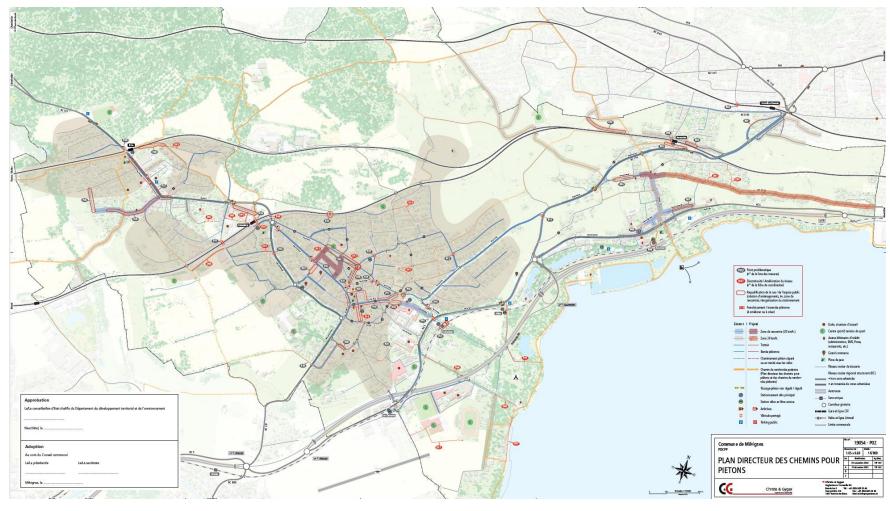






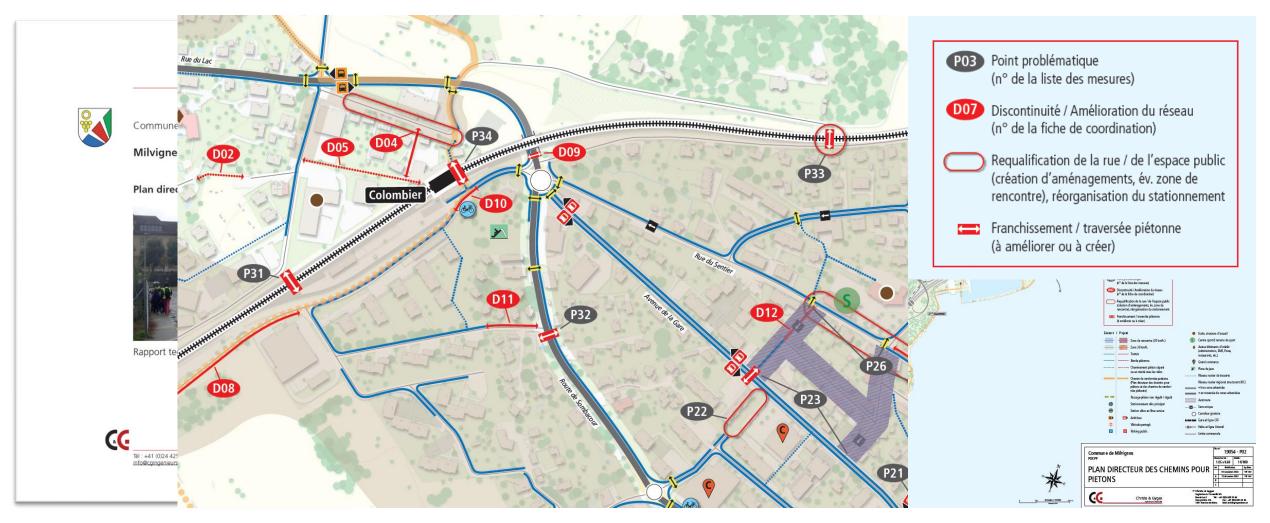










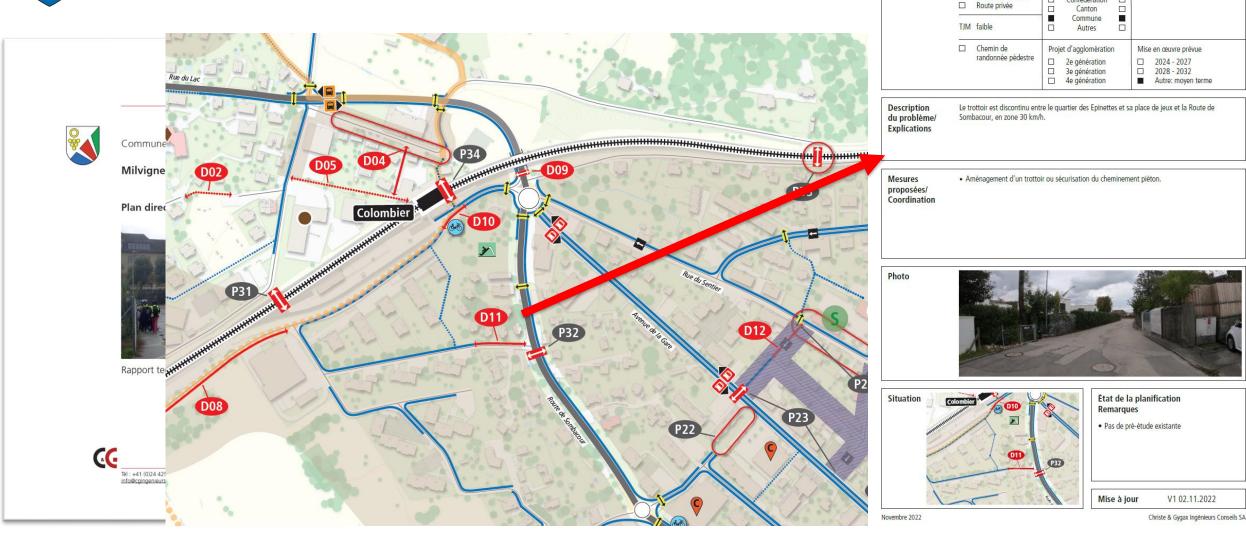








7. Quel est le contenu principal du dossier PAL?





Milvignes - Plan directeur des chemins pour piétons - PDCCP

Route cantonale
Route communale

Colombier

Aménagement piéton Chemin des Epinettes

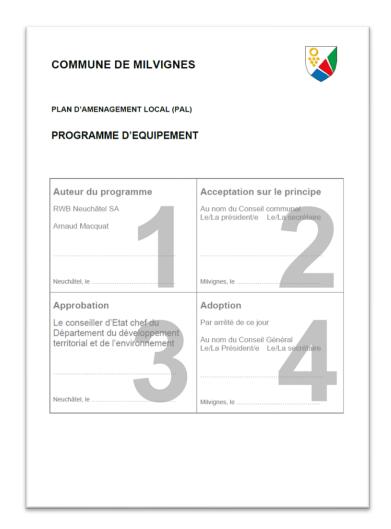
Pilotage | Parties prenantes

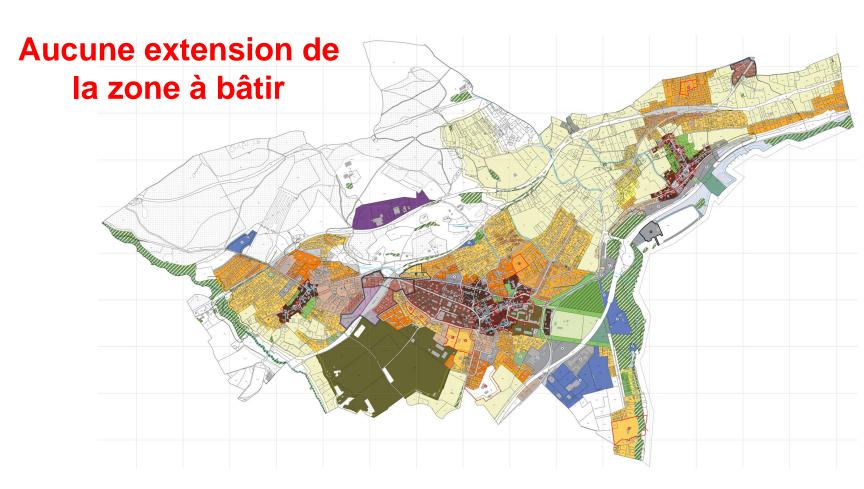
Confédération

Fiche de coordination

Référence externe







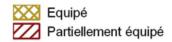
Extrait du plan communal d'affectation des zones







7. Quel est le contenu principal du dossier PAL?





Réflexion sur les besoins d'équipement dans les secteurs d'évolution (eau potable et eaux usées)



Extrait du programme d'équipement







Plan de la présentation

- 1. Introduction
- 2. Qu'est-ce que le PAL ? Quels sont les enjeux ?
- 3. Quel est le processus ?
- 4. Quelles sont les origines territoriales ?
- 5. Quelles sont les perspectives souhaitées ?
- 6. Quelle est la vision stratégique ?
- 7. Quel est le contenu principal du PAL?
- 8. Avez-vous des questions?





8. Avez-vous des questions?



Exposition des plans et permanence

Jeudi 23 mars 2023 17h00 - 20h00

Foyer du théâtre de Colombier



